



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lois

Question écrite n° 61454

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme sur la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. En effet, il semblerait que le décret prévu par l'article 19 de ladite loi n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui faire connaître le calendrier prévu en la matière.

Texte de la réponse

L'article 19 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et à la lutte contre l'exclusion ne prévoit pas expressément de décret pour préciser les conditions d'application de la procédure préventive permettant la désignation d'un mandataire ad hoc en copropriété. Toutefois, cette procédure, créée par l'article 19 de la loi de 2009 précitée, nécessite, pour pouvoir être mise en oeuvre, un certain nombre de précisions de nature réglementaire. Ces précisions seront apportées dans le cadre plus général du projet de décret en Conseil d'État modifiant le décret n° 67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65 557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis. Il devrait être soumis prochainement au Conseil d'État.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61454

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Logement et urbanisme

Ministère attributaire : Logement et urbanisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 2009, page 9855

Réponse publiée le : 9 février 2010, page 1469